

Trajectoire durable d'une collectivité
Zoom sur...

LA **TRAME VERTE ET BLEUE**
DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT

AGIR SUR LES PRATIQUES DES ACTEURS DE SON TERRITOIRE

Le PNR Scarpe-Escaut a mis en place une stratégie ambitieuse pour la mise en place de sa trame écologique, à partir du renouvellement de sa Charte de Parc validée en 2010. Elle repose sur plusieurs éléments, **découvrez-les dans cette fiche !**



Introduction

Le PNR Scarpe-Escaut a mis en place une stratégie ambitieuse pour la mise en place de sa trame écologique, à partir du renouvellement de sa Charte de Parc validée en 2010. Elle repose sur plusieurs éléments. En premier lieu, la réalisation d'un diagnostic écologique minutieux associant écologues et acteurs de terrain, débouchant sur la constitution d'un schéma de trame inscrit dans la Charte. Ensuite l'inscription dans la charte d'un projet de territoire articulé autour de la trame écologique, qui se décline dans la planification territoriale et les PLU communaux. Et enfin la mise en place d'actions visant à la modification des pratiques (gestion différenciée, contractualisation avec les privés et les particuliers...).

En bref : les particularités de la méthode :

- La trame écologique est perçue comme un outil à vocation exclusivement écologique, délaissant ainsi l'approche plus multifonctionnelle de la TVB pouvant être retrouvée dans d'autres territoires
- L'approche privilégiée du Parc pour la mise en oeuvre de la trame écologique est d'agir sur les pratiques des différents acteurs de son territoire
- La modification des pratiques est vue comme devant être impulsée et accompagnée par le PNR, sans pour autant « faire à la place » des acteurs concernés, ce qui donne une envergure plus importante aux projets développés sur le territoire

Contact :

Gérald Duhayon, responsable du pôle ressources et milieux naturels

g.duhayon@pnr-scarpe-escaut.fr

03.27.19.19.70

De la préservation des sites naturels remarquables à la constitution d'une trame écologique

Le PNR Scarpe-Escaut, parmi ses différentes missions exprimées dans la charte de Parc, a notamment pour vocation de préserver et restaurer la biodiversité sur son territoire.

L'approche par une stratégie de « trame écologique » avait déjà été évoquée dans la précédente charte. La nouvelle charte validée en 2010 s'appuie désormais sur une nouvelle stratégie intégrée à son projet de territoire visant à rendre concret le maillage écologique du territoire grâce à une mise en oeuvre opérationnelle de la trame écologique.

Une nouvelle approche de la gestion de la biodiversité dans la nouvelle charte

Cette nouvelle approche de la gestion de la biodiversité a été mise en avant par le PNR en s'appuyant sur l'idée qu'une politique de préservation des espaces naturels remarquables, ou « coeurs de nature », n'était pas suffisante pour assurer les fonctionnalités écologiques des écosystèmes du territoire. Il était nécessaire de mettre en place un maillage entre les différents milieux identifiés afin d'assurer une meilleure perméabilité des espaces de nature pour permettre le déplacement des espèces animales et végétales et garantir la bonne fonctionnalité des écosystèmes.

La constitution de la trame écologique était d'autant plus importante que le territoire du PNR est fortement anthropisé (20% sont des espaces artificialisés) et surtout très fragmenté, de nombreuses connexions entre milieux naturels étant rendues impossibles par l'activité humaine.

La connaissance écologique du territoire, un préalable indispensable pour l'élaboration d'une stratégie de trame écologique

Le Parc s'est donné les moyens de son ambition en engageant une chargée d'étude qui a eu pour mission de piloter le diagnostic écologique du territoire lors de la période de révision de la charte de Parc entre 2006 et 2010.

L'utilisation de la méthodologie d'élaboration développée par la Fédération nationale des PNR garantit la qualité écologique de la trame du Parc. Elle prévoit notamment un diagnostic de deux ans qui doit être effectué par des écologues et des naturalistes du Parc. L'implication d'une véritable ingénierie écologique possédant une connaissance pratique du territoire permet de s'assurer de la constitution d'une trame écologique fonctionnelle. La connaissance du territoire permet également de déterminer les espèces naturelles auxquelles prêter attention pour la mise en oeuvre de la trame, et par suite de définir l'échelle pertinente à retenir pour l'action.

Le travail de terrain ainsi que le recensement des données naturalistes préalablement existantes a permis l'identification de cinq sous-trames dans le Parc : les milieux humides, les milieux aquatiques, les milieux forestiers, les milieux agraires et les sites en voie de recolonisation (les terrils, sablières, terrain de dépôt des boues... créés par les activités humaines et conquis par une faune et une flore originale y trouvant un milieu de substitution), l'ensemble de ces réseaux formant la trame écologique du Parc.

Celle-ci est aujourd'hui inscrite dans la charte renouvelée de 2010, d'une part via la réalisation d'une cartographie au 1/50000ème présente dans le plan de Parc, et d'autre part par la déclinaison d'objectifs opérationnels de mise en oeuvre.

La charte de Parc, un document repère élaboré en concertation portant un projet de territoire

Afin de mettre en oeuvre la trame écologique définie par le diagnostic et inscrite dans la charte, le Parc dispose de moyens de planification et de gestion de l'espace sur son territoire.

La charte de Parc est l'instrument privilégié pour actionner ce levier d'action.

La charte de Parc, un projet construit et approuvé par les acteurs et habitants du territoire
La force de mise en oeuvre de la charte provient de sa méthode d'élaboration. Celle-ci a en effet fait l'objet d'une concertation avec les Communes et les habitants du Parc, pour lesquels plusieurs réunions d'information notamment sur la thématique de la trame écologique ont été organisées. La charte est donc un document de compromis entre le Parc, les Communes, les acteurs et les habitants du territoire qui ont validé le projet de Parc. **La trame écologique, contenue dans la charte, ainsi fait l'objet de discussions entre le PNR, les acteurs et les habitants du territoire en amont de sa mise en oeuvre.** Elle constitue donc un projet élaboré en commun et reflète un choix validé par le document repère que constitue la charte.

Un document d'orientation pour la planification territoriale

La charte constitue par ailleurs un document d'urbanisme permettant l'orientation de la planification territoriale. Les SCOT présents sur le territoire du Parc (Douaisis et Valenciennois) prennent en compte les prescriptions inscrites dans la charte, et notamment celles liées à la préservation des fonctionnalités écologiques du territoire par le maintien d'un maillage. **De plus, le Parc est également intervenu dans le processus même d'élaboration des SCOT, les faisant bénéficier de son expertise entre autre sur le volet Trame Verte et Bleue.**

Sur le territoire du Parc, le projet de développement territorial des SCOT est ainsi pensé pour construire les activités humaines autour de la nécessité de garantir une structure écologique fonctionnelle.

A un niveau plus local, la charte de Parc permet également d'offrir aux Communes élaborant leurs PLU des orientations élaborées par des techniciens de l'environnement pour la prise en compte de la trame écologique dans le règlement du PLU qui définit le type d'occupation des sols sur le territoire de la Commune.

L'aide à la décision pour les projets des collectivités

La Parc a d'autre part souhaité prolonger son action en faveur de la prise en compte de la trame écologique dans la planification territoriale, débuté par l'élaboration de la charte, en apportant une aide à la décision à destination des collectivités mettant en oeuvre des projets de préservation de la biodiversité.

Ainsi le Parc mobilise son ingénierie humaine et technique pour apporter un « porter à connaissance » pouvant être pris en compte dans l'élaboration ou la révision des PLU aux Communes qui le souhaitent, les faisant bénéficier d'une expertise qui faute de moyens n'existe pas toujours dans ces collectivités. Ce « porter à connaissance » prend la forme d'un rapport d'analyse adapté au contexte et

spécificités locales.

Le Parc délivre en outre systématiquement un avis sur les documents d'urbanisme élaborés sur son territoire, ce qui permet d'associer dans tous les cas l'expertise du Parc à ce travail.

L'acquisition foncière : un « dernier recours »

La charte de Parc et le plan de Parc déterminent les corridors écologiques et les coeurs de nature à préserver ou à mettre en place. **La planification territoriale est un moyen réglementaire d'y parvenir, mais il est parfois nécessaire d'envisager une stratégie d'acquisition foncière qui peut permettre de s'assurer d'une gestion de l'espace considéré conforme aux besoins de la trame écologique.**

La maîtrise du foncier n'est pourtant envisagée aujourd'hui par le PNR qu'en dernier recours, si l'espace naturel en jeu constitue un « joyau de biodiversité ». Le Parc possède en effet déjà de vastes espaces sous divers statuts de protection (RNR par exemple) dont il est le gestionnaire. **Il est de plus en étroite coopération avec différents organismes de protection de l'environnement qui peuvent se substituer à lui pour la gestion des espaces naturels primordiaux, inscrits dans le plan de Parc comme « coeurs de nature » ou zones de corridor.** ENS, Conservatoire des sites naturels, EPF et SAFER sont autant de structures et dispositifs pouvant permettre une maîtrise foncière associée à une gestion adaptée pour la préservation/gestion de la trame écologique inscrite dans la charte.

La modification des pratiques, une entrée privilégiée pour la mise en oeuvre de la trame écologique

A côté des instruments de planification et de maîtrise de l'espace, le Parc mise également sur la modification des pratiques des acteurs publics, privés et particuliers du territoire.

Car si l'élaboration de documents d'urbanisme ou l'acquisition/gestion de site naturels d'importance fonctionnelle majeure dans le maillage écologique du Parc peut s'avérer nécessaire, le Parc n'a pas pour vocation de « faire à la place de ». Agir sur les pratiques permet notamment d'avoir accès à la « nature ordinaire », pour laquelle il n'est pas envisageable de mener une stratégie d'acquisition/gestion, mais qui exerce cependant des fonctionnalités écologiques au sein du maillage de la trame de Parc.

Un accompagnement à la gestion différenciée

Le Parc agit en premier lieu sur les pratiques des acteurs publics du territoire en mettant en place une stratégie d'accompagnement aux pratiques de gestion différenciée. Des journées de formation à destination des agents techniques des collectivités sont organisées par le Parc et des plans de gestion différenciée sont élaborés conjointement par le Parc, les communes et les intercommunalités qui le sollicitent. Une collaboration avec le Conseil Général du Nord a également été mise en place pour la gestion différenciée des bords de route.

Du côté des personnes privées, les industriels d'une zone d'activité de la région d'Orchies ont sollicité le Parc afin d'expérimenter la gestion différenciée sur leur site : une démarche PALME a été entreprise avec ces sociétés et la CCI de Valenciennes.

Suite à cette expérience, le Parc a monté un programme de sensibilisation des entreprises à la gestion différenciée.

Contractualisation et conseils pour les privés et les particuliers

La contractualisation avec les propriétaires ou gestionnaires dont les terrains entrent dans la trame de Parc et non soumis à un dispositif existant de protection ou de gestion est un autre moyen d'agir sur la modification des pratiques. Le PNR a par exemple développé un outil de contractualisation pour la taille des saules-têtard. Gerald Duhayon, responsable du Pôle Ressources et Milieux naturels au PNR, précise que la contractualisation se fait « au cas par cas » et qu'en aucun il n'est question de décider à la place du propriétaire. En règle générale, le Parc attend d'être sollicité pour mettre en place une contractualisation, même si dans certains cas il se réserve la possibilité de mener une stratégie plus proactive en allant à la rencontre des privés.

D'autres outils ont été développés par le Parc pour la modification des pratiques, comme l'élaboration d'un Guide des pratiques de gestion à destination des gestionnaires du Domaine public fluvial ainsi qu'une sensibilisation à la mise en place d'un réseau de « jardins au naturel » dans le cadre du SAGE de Scarpe-aval dont le Parc est l'animateur.

Des méthodes ont aussi été développées pour agir sur les pratiques en milieu agricole. Le Parc mène ainsi une sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt de préserver des prairies sur leurs parcelles et aux techniques de gestion de ces prairies. De la même manière, des conseils sont prodigués aux agriculteurs intéressés par l'agriculture biologique.

Les marges de progrès et perspectives de la trame écologique du Parc

- Il semble possible de poursuivre plus efficacement la mise en oeuvre de la trame écologique en y affectant davantage de moyens humains, car il est parfois compliqué de répondre à toutes les sollicitations des particuliers et des collectivités, qui expriment des besoins d'ingénierie, de conseils et d'expertise pour leurs montages de projet liés à la trame écologique.
- Par ailleurs, des financements institutionnels et européens existent pour mettre en place les actions prévues dans la stratégie du Parc, mais la part locale reste parfois difficile à mobiliser. **En effet, une collectivité souhaitant monter un projet doit apporter au minimum 20% des financements, ce qui peut parfois être compliqué pour une commune.**
- Enfin, le chantier le plus important aujourd'hui reste celui de l'évaluation et du suivi de la mise en oeuvre de la trame écologique. **Des indicateurs ont été prévus pour évaluer la mise en oeuvre de la charte**, mais pour le moment se pose encore quelques questions scientifiques et méthodologiques sur la réalisation concrète de ce suivi, qui reste un volet indispensable pour évaluer les résultats des actions, et le cas échéant les réévaluer.